

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire n° IV/JV.11 — @Home Benelux BV)**

(98/C 266/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 17 août 1998, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises At Home Corporation [contrôlée par Telecommunications Inc. (TCI)], Edon Beheer BV, Mega Limburg Telediensten NV et NV Pnem Teleservices acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de l'entreprise @Home Benelux BV par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- At Home Corporation: la commercialisation et la fourniture d'un accès amélioré à Internet et de services Internet avancés aux consommateurs et aux entreprises aux États-Unis d'Amérique et au Canada,
- Edon Beheer BV: la production et la distribution d'énergie, la collecte, le traitement et le recyclage de déchets, et la fourniture de réseaux et services de télédistribution et télécommunications,
- Mega Limburg Telediensten NV: la production et la distribution d'énergie, la collecte, le traitement et le recyclage de déchets, et la fourniture de réseaux et services de télédistribution et télécommunications,
- NV Pnem Teleservices: la production et la distribution d'énergie, la collecte, le traitement et le recyclage de déchets, et la fourniture de réseaux et services de télédistribution et télécommunications,
- @Home Benelux BV: la commercialisation et la fourniture d'un accès amélioré à Internet et de services Internet avancés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence IV/JV.11 — @Home Benelux BV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction C — Information, communication, multimédias
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).